

*Interpellation présentée par le député:
M. Eric Bertinat*

Date de dépôt: 30 mai 2012

Interpellation urgente écrite

Election des Conseils d'établissement de l'enseignement primaire: démocratie es-tu là?

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le département de l'instruction publique (DIP) est connu pour ses expérimentations hasardeuses, tantôt d'ordre pédagogique sur les élèves, tantôt d'ordre organisationnel.

Lancée en grande pompe par le conseiller d'Etat Charles Beer en 2009, la mise en place des Conseils d'établissement a pour but, d'après le règlement sur les Conseils d'établissement (C 1 10.19), «de renforcer la cohérence générale de l'action éducative menée en faveur des élèves en promouvant le partenariat avec les parents et l'ouverture sur la collectivité locale». Composé des divers acteurs de l'école, ces Conseils permettraient «de mieux prendre en compte les particularités de chaque établissement, de définir et d'adapter les meilleurs choix et stratégies pour favoriser l'instauration d'un climat propice à l'apprentissage des élèves. Ils donneront aussi une plus grande autonomie à l'établissement et favoriseront un partenariat entre l'autorité scolaire, les enseignants, les parents d'élèves, les associations d'élèves et les communes.»¹

La mise en route de ces Conseils d'établissement a illustré la conception, pour le moins ambiguë, de la démocratie selon le DIP. Présentée comme un «élargissement des droits démocratiques» et une mise en œuvre de la «démocratie participative», l'élection des membres de ces Conseils d'établissement, obéit à la curieuse logique du DIP qui fixe, selon son bon

¹ *Les Clefs de l'école*, mai 2008, p. 14.

vouloir, les modalités de l'élection. Ainsi, même les parents d'élèves non employés par le département de l'instruction publique ont l'interdiction de faire état, dans leur fiche de présentation, d'une quelconque appartenance politique.

En mai 2012, a eu lieu dans la plus grande discrétion le renouvellement des Conseils d'établissement primaire. Ce qui est certain aujourd'hui, c'est que «les élections 2012 des membres des Conseils d'établissement de l'enseignement primaire sont closes (sic !) depuis le 3 mai.»²

D'après nos informations, le DIP aurait fait imprimer de véritables bulletins de vote et le service des votations et élections se serait chargé du bon déroulement des diverses opérations électorales. Toutefois, à voir les taux de participation extrêmement faibles à ces élections (5% à l'école des Avanchets), on peut se demander si tous les parents d'élèves ont été correctement informés du déroulement de l'élection des membres des Conseils d'établissement de l'enseignement primaire. Par exemple, ont-ils été informés par courrier à leur domicile?

Ma question est la suivante:

Selon quelles modalités les parents d'élèves ont-ils été informés de la tenue des élections des Conseils d'établissement de l'enseignement primaire?

Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse.

² http://www.ge.ch/primaire/conseils_etablissement/